

# Les Mandats Patronaux dans l'Environnement

## Présentation Générale

Depuis deux siècles, la détérioration de l'environnement est apparue comme le corollaire habituel de la croissance économique. Aujourd'hui, cette équation n'est plus valable, et le MEDEF considère que **la performance économique ne saurait être durable si elle ne respecte pas l'environnement.**

Evidemment, lorsque des mandataires patronaux sont conviés dans cette aire de la chose publique, ils le sont d'abord comme pollueurs. Même si cette affirmation est de moins en moins vraie, il demeure essentiel de renverser cette situation, en faisant entendre haut et fort la voix des entrepreneurs sur les questions liées à l'environnement, une voix **pragmatique, consciente et responsable**, une voix que ne saurait remplacer celle de quelque expert que ce soit. Les mandataires patronaux doivent mettre en avant leur **connaissance intime et immédiate des aspects techniques des problèmes**, pour que soient choisies des **solutions réalistes, efficaces et destinées à combattre les risques réels et non à apaiser des peurs irrationnelles.**

L'entreprise, en résumé, doit se débarrasser de son image d'accusée perpétuelle pour s'affirmer comme une **force de proposition et un acteur indispensable** dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'environnement.

Il n'existe pas de processus centralisé par lequel les entrepreneurs sont associés à l'action publique en matière d'environnement. Petit à petit, empiriquement, les représentants patronaux ont été impliqués dans la gestion et l'animation de divers organismes, au rôle tantôt actif et tantôt consultatif, dans tous les domaines concernés par l'environnement.

Des mandataires du monde de l'entreprise sont tout d'abord présents, à titre consultatif, dans quelques organes chargés de concevoir les **grandes orientations de la politique environnementale**. En allant du plus "public" au plus "privé", on rencontre d'abord les **CODERST (Conseils de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques)**, comités consultatifs intervenant auprès du Préfet, puis les **S3PI**, qui réunissent, sur la côte d'Opale, en Artois et en Hainaut Cambrésis, les différents acteurs concernés pour coordonner des actions de sécurité-environnement et sécurité des populations, et enfin **l'ACORE**, une association mise en place par le MEDEF régional pour réfléchir aux questions d'environnement.

Dans le domaine de la pollution atmosphérique, les entrepreneurs sont peu associés à la prise de décision, si ce n'est à travers leur présence à la commission d'élaboration du **PRQA, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air**. En revanche, ils participent activement à l'information du public par leur implication dans les **réseaux de surveillance de la qualité de l'air** et particulièrement à l'**ATMO** régionale qui en est la Fédération

Le dispositif de gestion et de protection des ressources en **eau** fait en revanche une place assez importante à la participation des acteurs, que ce soit au niveau global du "bassin" (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), avec **l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Comité de bassin**, ou plus proche du terrain avec les **commissions locales de l'eau** ou les **contrats de rivières**.

Les mandataires patronaux sont enfin présents dans les commissions chargées d'élaborer et d'appliquer le **PREDIS, le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** et également aux travers des programmes de gestion des déchets, les plans départementaux de gestion des ordures ménagères et D.I.B. (Déchets Industriels Banals).

L'ensemble du dispositif législatif et réglementaire de la protection de l'environnement est disponible, grâce au ministère de l'environnement, sur le site [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr).

## Les différentes instances

### Au niveau régional

- Agence de l'Eau Artois Picardie - Comité de Bassin
- ATMO Nord - Pas-de-Calais - Fédération Régionale pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en NPDC
- CODERST - Conseil Dép. de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord
- DREAL - Comité de pilotage régional de recherche des substances dangereuses dans l'eau
- Observatoire du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers
- **Pôle environnement (coordonnées ??)**
- **S3PI – Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions industrielles pour la Côte d'Opale, l'Artois et le Hainaut Cambrésis**
- ACORE - Association Interprofessionnelle de Conseil & de Relation pour l'Environnement

# Les Mandats Patronaux dans l'Environnement

## Présentation Générale

Depuis deux siècles, la détérioration de l'environnement est apparue comme le corollaire habituel de la croissance économique. Aujourd'hui, cette équation n'est plus valable, et le MEDEF considère que **la performance économique ne saurait être durable si elle ne respecte pas l'environnement.**

Evidemment, lorsque des mandataires patronaux sont conviés dans cette aire de la chose publique, ils le sont d'abord comme pollueurs. Même si cette affirmation est de moins en moins vraie, il demeure essentiel de renverser cette situation, en faisant entendre haut et fort la voix des entrepreneurs sur les questions liées à l'environnement, une voix **pragmatique, consciente et responsable**, une voix que ne saurait remplacer celle de quelque expert que ce soit. Les mandataires patronaux doivent mettre en avant leur **connaissance intime et immédiate des aspects techniques des problèmes**, pour que soient choisies des **solutions réalistes, efficaces et destinées à combattre les risques réels et non à apaiser des peurs irrationnelles.**

L'entreprise, en résumé, doit se débarrasser de son image d'accusée perpétuelle pour s'affirmer comme une **force de proposition et un acteur indispensable** dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'environnement.

Il n'existe pas de processus centralisé par lequel les entrepreneurs sont associés à l'action publique en matière d'environnement. Petit à petit, empiriquement, les représentants patronaux ont été impliqués dans la gestion et l'animation de divers organismes, au rôle tantôt actif et tantôt consultatif, dans tous les domaines concernés par l'environnement.

Des mandataires du monde de l'entreprise sont tout d'abord présents, à titre consultatif, dans quelques organes chargés de concevoir les **grandes orientations de la politique environnementale**. En allant du plus "public" au plus "privé", on rencontre d'abord les **CODERST (Conseils de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques)**, comités consultatifs intervenant auprès du Préfet, puis les **S3PI**, qui réunissent, sur la côte d'Opale, en Artois et en Hainaut Cambrésis, les différents acteurs concernés pour coordonner des actions de sécurité-environnement et sécurité des populations, et enfin **l'ACORE**, une association mise en place par le MEDEF régional pour réfléchir aux questions d'environnement.

Dans le domaine de la pollution atmosphérique, les entrepreneurs sont peu associés à la prise de décision, si ce n'est à travers leur présence à la commission d'élaboration du **PRQA, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air**. En revanche, ils participent activement à l'information du public par leur implication dans les **réseaux de surveillance de la qualité de l'air** et particulièrement à l'**ATMO** régionale qui en est la Fédération

Le dispositif de gestion et de protection des ressources en **eau** fait en revanche une place assez importante à la participation des acteurs, que ce soit au niveau global du "bassin" (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), avec **l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Comité de bassin**, ou plus proche du terrain avec les **commissions locales de l'eau** ou les **contrats de rivières**.

Les mandataires patronaux sont enfin présents dans les commissions chargées d'élaborer et d'appliquer le **PREDIS, le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** et également aux travers des programmes de gestion des déchets, les plans départementaux de gestion des ordures ménagères et D.I.B. (Déchets Industriels Banals).

L'ensemble du dispositif législatif et réglementaire de la protection de l'environnement est disponible, grâce au ministère de l'environnement, sur le site [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr).

## Les différentes instances

### Au niveau régional

- Agence de l'Eau Artois Picardie - Comité de Bassin
- ATMO Nord - Pas-de-Calais - Fédération Régionale pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en NPDC
- CODERST - Conseil Dép. de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord
- DREAL - Comité de pilotage régional de recherche des substances dangereuses dans l'eau
- Observatoire du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers
- **Pôle environnement (coordonnées ??)**
- **S3PI – Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions industrielles pour la Côte d'Opale, l'Artois et le Hainaut Cambrésis**
- ACORE - Association Interprofessionnelle de Conseil & de Relation pour l'Environnement